Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 4 février 2025 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Les demandeurs souhaitent procéder à une opération cadastrale et déroger à l'article 4.1 du Règlement de lotissement 752-09, car le garage situé sur le lot 6 665 785 sera situé à 0,77 mètre de la ligne arrière alors que la distance minimale est de 1 mètre. Également, la demande déroge à l'article 4.16 du Règlement de lotissement 752-09, puisque la superficie minimale exigée est de 3 000 m2 alors que la superficie du lot 6 665 785 est de 2 882,3 m2.

Identification du site concerné : 6360, chemin des Sept

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-cinq.

La directrice générale greffière-trésorière,

Suzie Bélanger